

Finances

REF : DAF2015068

Signataire : AC

Séance du Conseil Municipal du 17/12/2015

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

OBJET : Reversement par la Ville du produit des amendes de police au profit de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune

EXPOSE :

Lors du transfert de la compétence « Espaces publics » des communes vers la Communauté d'agglomération Plaine Commune, le produit des amendes de police a été transféré à la Communauté d'agglomération pour le financement des dépenses d'investissement liées à la voirie et au stationnement. Cette ressource fait ainsi partie du calcul des attributions de compensation versées aux communes membres. Par ailleurs, les redevances liées au stationnement payant (produit des horodateurs) ont été conservées par les communes afin de financer les agents en charge de la verbalisation (ASVP).

Le reversement du produit des amendes de police par la Ville d'Aubervilliers à Plaine Commune a eu lieu sans difficulté en 2004 et 2005. Toutefois, en raison de doutes sur la légalité de ce transfert de ressources soulevés par un courrier de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du 7 octobre 2005, la Ville a décidé d'interrompre, à partir de 2006, le reversement du produit des amendes de police à la Communauté d'Agglomération. Une perte financière pour la Communauté d'agglomération s'en est donc suivie.

Déterminées à trouver une solution, les communes membres et la Communauté d'agglomération ont saisi la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Par courrier en date du 1er juillet 2015, la DGFIP a indiqué que les comptables de Plaine Commune et des communes membres étaient dans l'impossibilité de procéder au reversement des amendes de police en l'absence de fondement juridique les autorisant à le faire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver par délibération les opérations suivantes :

- reversement à Plaine Commune d'un montant de 2 002 948,00 € correspondant au produit des amendes de police perçu par la Commune d'Aubervilliers au titre des années 2011 à 2015 (années de perception par la Commune). Ce reversement de trésorerie n'impactera pas budgétairement les comptes de la Commune.
- paiement à Plaine Commune d'une somme forfaitaire de 211 258,00 € permettant à Plaine Commune de solder les engagements relatifs au produit des amendes de police pour les années 2006 à 2010. Cette somme est prévue au budget 2015.
- reversement annuel à Plaine Commune du produit des amendes de police encaissé par la Commune d'Aubervilliers à compter de l'année 2016. Ce reversement de trésorerie n'impactera pas budgétairement les comptes de la Commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 Décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 Décembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoint au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, Mmes MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme YONNET Evelyne, MM. LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme VALLY Sophie
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	Mme MBONDO Thérèse
M. ROZENBERG Silvère	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme VIGEANT Claire	Représentée par :	M. LOGRE Benoît
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme ALVES Presilya

Mme LENOURY Nadia représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n° 332

Mme LENZI Ling partie à la question n°369

M. RUER Marc arrivé à partir de la question n°357

Absents : MM AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves

Secrétaires de séance : Mmes PEJOUX Claudine, FAGARD Alice

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2015068

Signataire : AC

OBJET : Reversement par la Ville du produit des amendes de police au profit de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-10, L. 2334-11, R. 4414-1 et R. 2334-12 ;

Vu le budget communal,

Vu les statuts de Plaine Commune ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Plaine Commune du 12 décembre 2002 et du 27 juin 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs de stationnement ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées le produit des amendes de police non affecté au STIF et à la région Ile-de-France est destiné à financer des opérations qui relèvent du budget de la Communauté d'agglomération Plaine Commune ;

Considérant que le reversement du produit de ses amendes de police doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Commune d'Aubervilliers et de la Communauté d'agglomération Plaine Commune ;

A la majorité, M. BIDAL Damien et Mme LENZI Ling ayant voté contre

DELIBERE :

APPROUVE le reversement à Plaine Commune d'un montant de 2 002 948,00 € correspondant au produit des amendes de police perçu par la Commune d'Aubervilliers au titre des années 2011 à 2015 (années de perception par la Commune).

DIT que ce reversement sera effectué par le comptable public de la Commune d'Aubervilliers.

APPROUVE le paiement à Plaine Commune d'une somme forfaitaire de 211 258,00 € permettant à Plaine Commune de solder les engagements relatifs au produit des amendes de police pour les années 2006 à 2010.

DIT que cette dépense est inscrite au budget 2015 et sera imputée de la façon suivante :

service	chapitre	article	fonction
701	13	1342	01

APPROUVE le reversement annuel à Plaine Commune du produit des amendes de police encaissé par la Commune d'Aubervilliers à compter de l'année 2016.

DIT que ce reversement annuel sera effectué par le comptable public de la Commune d'Aubervilliers.

L'adjoint délégué
Maria MERCADER



Reçu en préfecture le : 18/12/2015
Publié le : 18/12/2015
Certifié exécutoire le 18/12/2015

L'adjoint délégué
Maria MERCADER

